

1.

Débitrice:
Vorlet Alimentation SA, 1670 Ursy
2.

Déclaration de faillite: 19.08.2008
3.

Suspension de faillite: 20.01.2009
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 16.02.2009
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00
Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: exploitation de commerces d'alimentation (Réf. sect. 1)

Office cantonal des faillites, W. Girard, substitut
1700 Fribourg

(00351137)